

Du huit juin

mil neuf cent-un, à cinq heures du soir

N° 29

ACTE DE DÉCÈS de Ripert Louis Marie, veuve en premières noccs de Dreire Antoinette Lucie et épouse de Guillaume Bernard

décédé le jeudi huit à trois heures du soir profession d' ouvrier
 âgé de soixante-un ans, né à Lyons
 département d' la Sar domicilié à La Jarde
 fils de son père Joseph Ripert né à Lyons département
 d' la Sar et de son épouse Antoinette Lucie fille
 née à Châlons département d' la Sar

Sur la déclaration à moi faite par Antoine Schier âgé
 de quarante-neuf ans, profession d' marchand domicilié à La Jarde
 qui a dit être assuré du décès d' la défunt et par

âgé de ans, profession d' ans
 domicilié à La Jarde qui a dit être d défunt

Et ont les déclarants, signé

Constaté, suivant la loi par moi André Charles, maire de la
 commune de La Jarde

remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.

MAIRIE DE La Jarde

ARRONDISSEMENT DE Foulon

Du vingt quatre juin

mil neuf cent-un, à huit heures du matin

N° 30

ACTE DE DÉCÈS de Guin Marie Victoire Françoise
 épouse de Joseph Joseph

décédée le jeudi huit à six heures du soir profession d' ouvrière
 âgée de cinquante-un ans, née à Foulon
 département d' la Sar domiciliée à La Jarde
 fille de son père Joseph Joseph Guin né à La Jarde département
 d' la Sar et de Maria Jule Pivert
 née à sans autres renseignements département d' La Jarde

Sur la déclaration à moi faite par Antoine François âgé
 de quarante-un ans, profession d' entrepreneur domicilié à Foulon
 qui a dit être assuré du décès d' la défunt et par Joseph Guin
 âgé de vingt-trois ans, profession d' propriétaire
 domicilié à Foulon qui a dit être assuré du décès d' la défunt

Et ont les déclarants, signé

Constaté, suivant la loi par moi André Charles, maire de la
 commune de La Jarde

remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.

Du vingt huit juin

mil neuf cent-un, à huit heures du matin

N° 31

ACTE DE DÉCÈS de Sauzède Victor Alexandre, veuve en
 premiers noccs de Joséphine Eugénie et veuve en secondes noccs de
François Étienne Sauzède

décédée le jeudi huit à six heures du soir profession d' ouvrière
 âgée de quarante-neuf ans, née à La Jarde
 département d' la Sar domiciliée à La Jarde
 fille de son père Victor Sauzède né à La Jarde département
 d' la Sar et de son épouse Françoise née à La Jarde département d' la Sar

Sur la déclaration à moi faite par Joseph Antoin âgé
 de cinquante-neuf ans, profession d' propriétaire domicilié à La Jarde
 qui a dit être assuré du décès d' la défunt et par Joseph Charles
 âgé de quarante-trois ans, profession d' propriétaire de ville
 domicilié à La Jarde qui a dit être assuré du décès d' la défunt

Et ont les déclarants, signé

Constaté, suivant la loi par moi André Charles, maire de la
 commune de La Jarde

remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.

MAIRIE DE La Jarde

ARRONDISSEMENT DE Foulon

Du vingt huit juin

mil neuf cent-un, à huit heures du matin

N° 32

ACTE DE DÉCÈS de Audiffren Marie Virginie
 Célibataire

décédée le jeudi huit à six heures du soir profession d' ouvrière
 âgée de une année ans, née à La Jarde
 département d' la Sar domiciliée à La Jarde
 fille de Audiffren Marius Robert né à La Jarde département
 d' la Sar et de Antoinette Elisabeth Louis
 née à La Jarde département d' la Sar

Sur la déclaration à moi faite par Audiffren Etienne âgé
 de quarante-un ans, profession d' cultivateur domicilié à La Jarde
 qui a dit être assuré du décès d' la défunt et par Joseph Antoin
 âgé de vingt-quatre ans, profession d' propriétaire de marais
 domicilié à La Jarde qui a dit être assuré du décès d' la défunt

Et ont les déclarants, signé

Constaté, suivant la loi par moi André Charles, maire de la
 commune de La Jarde

remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
 présent acte a été donnée aux déclarants.